



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

passé en Procédure Adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Accord cadre mono attributaire avec montant maximum et marchés subséquents exécutés au moyen de bons de commande article R.2162-2

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PRESTATION DE TRANSPORTS D'ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE RIORGES

Date limite remise des offres : 18 novembre 2026 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations inhérentes à :

Prestation de transports d'élèves des écoles primaires de Riorges

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

Accord cadre passé en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Accord-cadre mono attributaire avec montant maximum exécutés au moyen de bons de commande articles R.2162-13 R.2162-14 pour le lot n°1 et lot n°2.

Accord-cadre multi attributaires, avec au maximum 3 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes, avec montant maximum et marchés subséquents exécutés au moyen de bons de commande articles R.2162-7 à R.2162-12 pour le lot n°3.

2.2 Décomposition en lots et montants maximums de l'accord cadre

Montant maximum sur la période en € HT	
	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Lot n°1 : transports courants des groupes scolaires	20 000 €
Lot n°2 : transports Tempo / activités périscolaires	11 000 €
Lot n°3 : transports à la demande	13 000 €

2.3 - Modalités de règlement

Le paiement sera effectué par mandat administratif, le délai de paiement est de 30 jours.

2.4 –Variantes ou prestation éventuelle supplémentaire

Variantes : les candidats pourront remettre une proposition avec la mise en place de véhicules dits propres et leurs caractéristiques techniques (catalyseur, gaz, ou autre combustible, etc..), pour toute la durée du contrat et les conséquences financières éventuelles.

Il est obligatoire de remettre une offre de base.

2.5 - Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

Il pourra être reconduit par tacite reconduction du :

- 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Documents fournis aux candidats

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles, à compléter,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont seul l'original de la collectivité fera foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont seul l'original de la collectivité fera foi,
- Le Bordereaux des Prix Unitaires.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Elle contiendra les éléments ci-dessous :

Elle contiendra les éléments ci-dessous : les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- ❖ Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent ou DUME)
- ❖ Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent ou DUME),
- ❖ Attestation d'assurance responsabilité civile,
- ❖ Acte d'engagement, complété et signé,
- ❖ Bordereau des prix unitaires complété et signé,
- ❖ Mémoire technique du candidat : Le candidat remettra un mémoire technique portant notamment sur les dispositions qu'il entend prendre pour la bonne exécution des prestations, véhicules proposés et leurs caractéristiques techniques, dispositions en cas d'indisponibilité, personnel affecté au milieu scolaire, etc...

Si le candidat présente une variante (Prestation Supplémentaire Eventuelle), il produit pour la variante (PSE) un bordereau des prix distinct en précisant VARIANTE.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord cadre.**

Il est précisé que l'offre retenue est dématérialisée, elle sera re-matérialisée.

L'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Il est rappelé que l'acte d'engagement constitue la principale pièce contractuelle de la consultation. Il permet de n'omettre aucune des mentions nécessaires à la conclusion du marché. Sa signature vaut adhésion aux clauses de l'acheteur. La signature électronique n'est pas encore obligatoire. En cas de signature manuscrite de l'acte d'engagement, la transmission électronique des offres contraint le candidat de scanner son offre avant de la transmettre via la plateforme. Le document scanné avec la signature manuscrite n'aura que la valeur d'une copie.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <http://www.loire.marches-publics.info>

Le candidat doit faire en sorte que son offre dématérialisée n'excède pas une taille maximale de 50 Mo.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir uniquement par voie dématérialisée par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.loire.marches-publics.info> avant le 18 novembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION

5.1 Critères d'attribution

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères énoncés ci-dessous.

Les critères de choix du titulaire ainsi que leur pondération sont les suivants :

- ❖ la valeur technique notée sur 50 points, pondérée à 50%, jugée à partir des caractéristiques des matériels et organisation du service, avec pour sous-critères :
 - caractéristiques des véhicules : 10 points
 - délai d'arrivée sur le lieu de départ : 15 points
 - délai d'annulation de la sortie sans facturation : 25 points
- ❖ le prix de la prestation noté sur 40 points, pondéré à 40%. La formule de calcul utilisée est la suivante :
$$\text{Note offre } y = (\text{prix offre mini} / \text{prix offre } y) \times \text{nombre de points maximum.}$$
- ❖ La performance de l'offre en matière développement durable, notée sur 10 points, pondérée à 10%, jugée à partir des fiches techniques des véhicules proposés (émissions polluantes des véhicules proposés (normes Euro) et la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Après examen des propositions reçues, la Ville de Riorges se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offre(s) les (la) plus intéressante(s).

ARTICLE 6 – PROCEDURES DE RECOURS

L'Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 - Téléphone : 04.78.14.10.10. - Fax : 04.78.14.10.65 –

greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le candidat, peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

Avant la signature du contrat : un référé précontractuel devant le juge des référés (Articles L.551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

Après la signature du contrat :

- ✓ Un référé contractuel devant le juge des référés (Art. L.551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants du C.J.A.),
- ✓ Un recours de pleine juridiction contre le contrat dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'attribution du contrat, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16/07/2007, n°291545, Sté Tropic Travaux Signalisation.